

CRÉATION ☐ (1)

➤ **RÉSILIATION** ☐

MODIFICATION ☐

AGENCE ::
EXPLOITANT :

SOUSCRIPTEUR

ADRESSE : _____

VILLE : CODE POSTAL :

PROFESSION : TÉLÉPHONE / GSM : E-MAIL :

BMCI CONNECT

☐ Serveur Vocal Interactif et Centre de Relations Clients (consultation des comptes et accès aux conseillers de clientèle à distance)

☐ Services de consultations des comptes et Services transactionnel (Virements vers tiers plafonnée à 50.000 DH par jour, paiement de factures...)

☐ Option Mail Pulse à la fréquence suivante: ☐ Quotidienne ou ☐ Bi-hebdomadaire ou ☐ Hebdomadaire

3/

Tarification :
La rémunération de ce service est consultable au niveau des affiches des conditions tarifaires au sein de l'ensemble des agences BMCI.

Par les présentes, j'autorise expressément BMCI ou toute entité désignée par elle, à utiliser les informations à caractère personnel me concernant, que je transmets à BMCI par tout moyen ou déjà connues par elle ou ultérieures, pour l'octroi, la gestion et le recouvrement de mon dossier, ainsi que pour me faire part d'offres susceptibles de m'intéresser, proposées par BMCI ou par ses sociétés filiales ou partenaires de BMCI.

Fait à, le / /

Cachet et signature

Conditions Générales

ART 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie (ci-après «la Banque» ou la «BMCI») met à la disposition de son client dont l'identité est indiquée au Bulletin de souscription attaché à la présente convention (ci-après « le Client ») des services de banque en ligne qu'il est libre d'utiliser ou non.

ART 2 : PRESENTATION DES SERVICES EN LIGNE

Le Client majeur ou le mineur émancipé peut accéder aux services en ligne que la Banque met à sa disposition, et selon l'option choisie, pour, entre autres :

- consulter et gérer ses comptes;
- demander la souscription de produits ou services proposés par la Banque ;
- demander la souscription de tous types de crédits tels que décrits par l'offre BMCI ;
- obtenir des informations bancaires et financières.

2.1 Canaux de communication

a) Les services de téléphonie

Le Client peut accéder au Serveur Vocal Interactif grâce à son identifiant et peut bénéficier des fonctionnalités proposées par celui-ci. Le Client peut également accéder au Centre de Relation Clients afin de bénéficier des services proposés par les conseillers de clientèle à distance suivant son niveau d'identification ou d'authentification.

b) *Internet* : BMCI CONNECT sur le site www.bmci.ma ou sur l'application mobile que le client sera amené à télécharger sur un terminal éligible: ordinateur, mobile ou tablette Connectée au réseau internet.

Le Client pourra effectuer sur le site internet de la BMCI ou sur l'application mobile, l'ensemble des opérations telles que spécifiées dans les présentes.

Lors de la souscription aux services en ligne, le Client spécifie les comptes auxquels il accèdera au moyen de BMCI Connect, ainsi que le compte de facturation sur lequel seront débités tous frais de service dus le cas échéant au titre de l'abonnement ou de l'utilisation de certaines fonctionnalités.

En fonction des évolutions techniques, BMCI Connect pourra également être accessible par d'autres canaux ou terminaux de communication à distance.

c) *E-Mail*:

« Mail pulse » est une option payante qui permet au client abonné de recevoir, à la fréquence souhaitée (quotidienne, bi-hebdomadaire ou hebdomadaire), son solde et les dernières opérations effectuées la veille directement sur sa boîte de messagerie électronique.

2.2 Disponibilité des canaux

Les serveurs vocaux interactifs et BMCI Connect sont réputés disponibles 24 heures/24, 7 jours/7, sous réserve d'opérations ponctuelles de maintenance et de mise à jour des bases informatiques.

L'entrée en relation avec un conseiller clientèle à distance est possible pendant les jours et heures d'ouverture indiqués par le Serveur Vocal Interactif.

2.3 Informations communiquées via les services en ligne

Les informations communiquées au Client ne tiennent pas compte des opérations en cours de comptabilisation et ne peuvent en aucun cas se substituer au relevé de compte communiqué périodiquement au Client, seul faisant foi. La Banque recommande au Client de vérifier les relevés qui lui sont adressés périodiquement.

En cas de contradiction entre les informations données à distance et celles du relevé, seules ces dernières prévalent.

ART 3 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES EN LIGNE

3.1 Périmètre des comptes et des contrats

Sauf avis contraire de la part du Client, l'offre services en ligne concerne :

- Pour le Serveur Vocal Interactif, tous les comptes à l'exception des comptes en devises, des comptes titres et les dépôts à terme.
- Pour BMCI Connect et Mail Pulse tous les comptes, dans la mesure des contraintes techniques.

À la demande du Client, un ou plusieurs comptes peuvent être inclus(s) ou exclu(s) des services en ligne.

3.2 Adhésion aux services en ligne

Sont accessibles en ligne, dans le cadre d'une souscription individuelle, les comptes ouverts au seul nom du Client. Les comptes joints nécessitent quant à eux la souscription des deux cotitulaires.

La dénonciation d'un compte joint entraîne le blocage de l'accès au compte considéré, pour tous les cotitulaires.

Les cotitulaires seront réputés solidairement responsables de toute opération ainsi initiée sur les comptes inscrits après identification de l'un ou l'autre par son numéro client et, pour certaines opérations, après authentification par son code secret.

3.3 Compte de tiers

Le Client peut, en qualité de tuteur légal ou mandataire dûment habilité à cet effet, demander l'accès au (aux) compte(s) ouvert(s) au nom de tiers. Hormis ce cas, aucun accès, de quelque nature que ce soit, ne pourra être autorisé.

En cas de dénonciation du mandat ou de décès du tiers ou de majorité du mineur titulaire du compte, les services en ligne seront bloqués dès que la Banque en aura eu connaissance.

3.4 Suspension des services en ligne

Dans certains cas spécifiques, le Client ne pourra pas accéder aux services en ligne pour des raisons d'indisponibilité du service ou du compte, pour quelque cause que ce soit.

Dans cette hypothèse, le Client pourra se rendre dans son agence BMCI pour déterminer avec son conseiller si l'opération envisagée peut y être effectuée.

Dans le cadre des obligations légales lui incombant en sa qualité de tiers détenteur, la BMCI pourrait être ordonnée d'exécuter, à l'encontre du Client des saisies-arrêts prononcées par voie judiciaire et/ou des avis à tiers détenteur prononcés par l'administration fiscale, sur le(s) compte(s) inscrit(s) objet de la présente convention ou sur tout autre compte bancaire ouvert au nom du Client sur les livres de BMCI.

En cas de notification de telles mesures conservatoires (saisie-arrêts) et d'injonction de paiement (avis à tiers détenteurs), BMCI suspendra, et le Client en prend acte, les services en ligne jusqu'à production de la mainlevée de la mesure conservatoire(s) concerné(s) et/ou l'avis à tiers détenteurs ordonné.



ART 4 : CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES EN LIGNE

4.1 Modalités d'identification : codes de reconnaissance (numéro client, mot de passe)

Pour accéder aux services en ligne, la Banque adressera personnellement au client ses codes de reconnaissances qui sont identiques quel que soit le canal de communication à distance utilisé :

- Un numéro client (composé de 10 chiffres), non modifiable. En cas d'oubli, le client pourra obtenir son numéro client auprès de son agence ou en contactant le Centre de Relation Client et en répondant verbalement à des questions secrètes posées par un conseiller du Centre de Relations Clients.

- Un mot de passe (composé de 6 chiffres). Ce code est obligatoirement modifiable lors de la première connexion. Il peut être modifié à l'initiative du Client à tout moment, ce qui lui est conseillé de faire fréquemment. Il lui est, en outre, recommandé de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance, par exemple).

Pour accéder aux services en ligne, le client devra s'identifier de la manière suivante en fonction du canal utilisé :

- Par la saisie de son numéro client (numéro à 10 chiffres) en ce qui concerne l'accès au Serveur Vocal Interactif.

- Par la saisie de son numéro client et de son mot de passe (numéro à 6 chiffres) pour ce qui concerne le canal internet

- En communiquant son SMID (identifiant) ou en répondant à des questions secrètes posées par un conseiller pour accéder à certains services du Centre de Relations Client.

4.2 Accès aux services en ligne

Il appartient au Client de s'assurer que les spécificités techniques de ses équipements lui permettent l'utilisation des canaux d'accès.

4.3 Refus d'accès

La composition d'un code de reconnaissance erroné entraîne, après trois tentatives successives échouées, le blocage de l'accès.

La Banque se réserve le droit de suspendre l'accès aux services en ligne si elle devait relever des faits laissant présumer la tentative ou l'utilisation frauduleuse de ces services, ce dont le Client serait immédiatement informé.

4.4 Confidentialité

Le numéro client et le mot de passe ont un caractère strictement personnel. Ils sont utilisés et conservés sous la responsabilité du Client.

Le mot de passe ne circule sur les réseaux de télécommunications que sous forme cryptée. Le Client est responsable de sa conservation et de son utilisation. Il est, en conséquence, expressément convenu que toute interrogation ou tout ordre précédé de la frappe du numéro Client et du mot de passe, est réputé émaner du Client lui-même.

Le Client doit assurer la garde, la conservation et la confidentialité de ses codes de reconnaissance. Il en a la responsabilité exclusive et s'engage à ne pas les divulguer ou y permettre l'accès.

Dès lors qu'il constate la perte ou le vol de ses codes de reconnaissance ou une utilisation frauduleuse, le Client doit immédiatement le signaler et demander une opposition de son accès aux services en ligne auprès du Centre de Relation Client joignable au

Cette demande d'opposition a pour objet de bloquer l'accès aux services en ligne jusqu'à réception d'une nouvelle demande de déblocage de la part du Client.

La Banque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes encourues au titre des opérations réalisées sur le compte bancaire du Client auquel les services en Ligne sont rattachés, préalablement à la réception par la Banque de la demande de blocage de l'accès aux services.

La responsabilité de la Banque ne saurait en outre être recherchée en cas (1) d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire des codes de reconnaissance du Client (numéro client et/ou code secret) (2) de dommages indirects résultant de l'utilisation des services objets des présentes (3) d'indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie de l'accès aux services en ligne (4) de force majeure (5) ou d'un défaut de performance quelconque.

4.5 Procédure en cas de perte ou d'usurpation des codes de reconnaissance

En cas de perte du mot de passe ou encore en cas d'usurpation des codes de reconnaissance, le Client doit en informer la Banque le plus rapidement possible afin de bloquer l'accès aux services en ligne. La demande devra être confirmée par écrit immédiatement.

Après réception par la Banque de la demande de blocage, la responsabilité du Client ne sera pas engagée quant aux opérations qui pourraient être initiées, sauf négligence de sa part.

À sa demande, la Banque adressera au Client un nouveau mot de passe.

4.6 Provision des opérations

Tout ordre donnant lieu à un débit d'un (des) compte(s) inscrit(s) de rattachement indiqué au bulletin de souscription fera l'objet d'un contrôle de provision.

Pour l'appréciation de l'existence de cette provision, le système informatique de la Banque tient compte des opérations en cours de comptabilisation dont elle a connaissance.

ART 5 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations concernant le client recueillies par la BMCI-responsable du traitement- sur le site www.bmci.ma ou sur l'application mobile font l'objet d'un traitement destiné à gérer des services en ligne et à distance.

Les données personnelles collectées peuvent être transmises aux services internes de l'établissement de crédit notamment le personnel chargé de la gestion des services en lignes, les supérieurs hiérarchiques dudit personnel, les autorités administratives et judiciaires compétentes, les entreprises liées contractuellement notamment pour l'exécution de l'activité service en ligne (sous-traitants), les prestataires conventionnels (avocats, notaires, experts et les médiateurs), les auxiliaires de justice, les services concernés ou les agents habilités de la direction générale des impôts, de la direction générale des douanes, de Bank Al Maghrib, UTRF, CDVM et les divers organismes publics habilités à les recevoir, les services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, audit, services chargés des procédures internes ou externes de contrôle) et au Centre Monétique Interbancaire.

Conformément à la loi n° 09-08 promulguée par le dahir 1-09-15 du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Centre de relations clients 2828.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer à ce que les données qui vous concernent fassent l'objet d'un traitement.

ART 6 : PREUVE DES OPERATIONS

6.1 Valeur des codes de reconnaissance

La saisie du numéro Client vaut identification. La saisie du mot de passe vaut authentification.

6.2 Enregistrement des conversations téléphoniques

Les conversations téléphoniques du Client avec les conseillers clientèle à distance, pourront être enregistrées, auquel cas le Client en sera avisé au préalable de l'enregistrement, ce que le Client accepte.

La Banque conserve ces enregistrements pendant une durée déterminée. Ils pourront servir de preuve, en cas de litige, ce que le Client accepte également.

6.3 Preuves des canaux

La Banque apporte la preuve des opérations effectuées par l'intermédiaire des services en ligne au moyen du récapitulatif des transactions établi quotidiennement et automatiquement par ses systèmes, qu'elle conserve sur support informatique. Pour le téléphone et Internet, l'avis d'opéré fera foi des conditions d'exécution de l'ordre, selon les modalités précisées dans la convention de compte à vue du Client.

Pour toute réclamation ou contestation concernant la bonne exécution d'un contrat, le Client peut contacter son conseiller, soit directement en agence, soit contacter le Centre de Relation Clients.

ART 7 : FACTURATION

L'accès au Serveur Vocal Interactif et au Centre de Relation Clients sont gratuits, hors frais d'opérateur téléphonique.

Pour BMCI Connect, l'accès aux services suivants sont gratuits, hors coût d'accès à Internet :

- Consultation du solde et des opérations
 - Edition de RIB
 - Commande de chéquier
 - Virement de compte à compte
 - Paiement de factures (hors frais facturés le cas échéant par les facturiers)
- Certaines options et fonctionnalités incluses sur BMCI Connect dont les virements vers tiers, font l'objet d'une facturation à terme échu, conformément au tarif en vigueur tel qu'affiché en agence.

Le service «Mail pulse» fait l'objet d'une facturation distincte (se référer à la fiche tarifaire en agence).

ART 8 : MISE EN ŒUVRE DES SERVICES EN LIGNE

8.1 Responsabilité de la banque

La Banque s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer, le bon fonctionnement des services en ligne, la bonne exécution des demandes du Client et la confidentialité des informations communiquées.

La Banque n'est pas responsable d'un défaut ou d'un mauvais fonctionnement des services en ligne, par suite d'un cas de force majeure, ou bien de dysfonctionnements dont elle n'a pas la maîtrise, telle qu'une défaillance du réseau de télécommunications.

En l'absence d'information de la part du Client, la Banque ne saurait être tenue responsable d'un accès au service résultant d'une usurpation des codes de reconnaissance du Client, non déclarée par le Client à la Banque dans les conditions de l'article 4.4 ci-avant.

8.2 Informations boursières

Sur le site www.bmci.ma, les informations boursières sont fournies par des prestataires spécialisés. S'agissant d'informations boursières en général, elles ne doivent en aucun cas être assimilées à une incitation d'opérer sur les valeurs ou marchés concernés.

La Banque ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice direct ou indirect résultant de l'utilisation de ces informations, ni des dommages que le Client pourrait subir du fait des erreurs contenues dans l'information fournie par les prestataires spécialisés.

ART 9 : MODIFICATIONS

L'ajout ou la suppression de services en ligne devra faire l'objet d'une demande écrite déposée en agence.

En cas d'évolution des modalités de souscription et de gestion des produits et services en ligne, la Banque en informera préalablement le Client, notamment par un message sur ses relevés de compte. La Banque se réserve la faculté d'ajouter, de modifier ou de supprimer, en fonction notamment des évolutions technologiques, les prestations proposées dans l'offre « services en ligne » ou l'une de ses composantes.

ART 10 : RESILIATION

Les services en ligne sont conclus pour une durée indéterminée.

Chacune des parties peut procéder à la résiliation des services en ligne, moyennant un préavis de 30 jours, par une notification écrite adressée à l'autre partie.

La notification devra être adressée pour ce qui concerne le Client à son agence BMCI.

La Banque a cependant la faculté de résilier l'adhésion du Client avec effet immédiat en cas de comportement gravement répréhensible du Client.

La clôture du(es) compte(s) inscrits du client rattachés aux services en ligne ou du compte de facturation entraîne la résiliation des services en ligne.

ART 11 : ELECTION DE DOMICILE

11.1 Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social et domicile respectifs indiqués au bulletin de souscription.

11.2 Tout changement de domicile du client devra être notifié à la Banque dans un délai de 08 (huit) jours calendaires à compter du changement effectif.

ART 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Tribunal de Commerce de Casablanca est seul compétent pour connaître de toutes contestations ou litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

Annexes

I/ BMCI CONNECT

ART 1 : DEFINITIONS

BMCI Connect: Service télématique d'informations bancaires et financières, de consultation de comptes bancaires et de passation d'ordres de banque, accessible par le réseau Internet sur le site www.bmci.ma ou sur l'application mobile que le Client sera amené à télécharger sur un terminal éligible ; ordinateur, mobile ou tablette Connectée au réseau internet. Avant toute utilisation, le Client devra consulter et accepter les Conditions Générales d'utilisation telles qu'elles figurent sur le site ou l'application, et qui font partie intégrantes des présentes.

Code souscripteur: Clé commune à tous les produits télématiques souscrits par le Souscripteur. Le Code ne peut pas être modifié.

Compte de facturation: Compte indiqué au bulletin de souscription destiné au prélèvement de tous frais dus le cas échéant au titre de l'abonnement ou de l'utilisation de certaines fonctionnalités de BMCI Connect

Comptes inscrits: Comptes bancaires du Souscripteur ouverts dans les livres de la BMCI auxquels il pourra accéder au moyen de BMCI Connect.

E-mail: Courrier électronique (Electronic mail).

Mail pulse: Option de BMCI CONNECT permettant au Souscripteur de recevoir des e-mails avec le détail des opérations enregistrées sur les Comptes inscrits.

Mot de passe: Clé permettant, avec le Code souscripteur, d'accéder à BMCI CONNECT. Le mot de passe doit être impérativement changé à la 1^{ère} connexion au site ou à l'application, et peut être, par la suite modifié par le Souscripteur à son gré. Il doit être composé de 6 caractères numériques.

RIB : Relevé d'Identité Bancaire.

Services bmciConnect: Services listés à l'art.7 de la présente convention.

Virement de compte à compte: Virement entre 2 Comptes Inscrits par le Souscripteur.

Virement vers tiers: Virement entre un Compte Inscrit du souscripteur et un compte de tiers.

Paiement de factures: Paiement de factures de différents opérateurs

Visite guidée: Site de démonstration que le souscripteur peut visiter pour se familiariser avec le service BMCI CONNECT.

ART 2 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la banque marocaine pour le Commerce et l'Industrie (ci-après, «la banque» ou la BMCI met à la disposition de son client (ci-après «le Souscripteur»), qui l'accepte, un service télématique d'informations bancaires et financières, de consultation de comptes bancaires et de passation d'ordre de banque donnant lieu à un débit sur un Compte Inscrit. En fonction des évolutions techniques, BMCI CONNECT pourra également être accessible par d'autres canaux ou terminaux de communication à distance.

ART 3 : INSCRIPTION DES COMPTES

Le Souscripteur détermine, lors de sa souscription, les comptes auxquels il accèdera au moyen de BMCI CONNECT (ci-après Comptes Inscrits), ainsi que le Compte de facturation. Tous les Comptes Inscrits bénéficient d'office (et au fur et à mesure de leur mise à disposition), de tous les services standards proposés par BMCI CONNECT en fonction de la nature de chaque compte, tel que spécifié à l'article 7.

ART 4 : MODALITÉS D'IDENTIFICATION

Le Souscripteur accède à BMCI CONNECT après s'être identifié par la composition d'une double clé formée du «code souscripteur» et du «mot de passe» qui lui sont, l'un et l'autre, communiqués par la Banque. Le mot de passe est adressé par la Banque au Souscripteur sous pli banalisé et sécurisé à l'adresse du souscripteur indiquée sur le Bulletin de souscription. Le Souscripteur peut, à son initiative et à tout moment, modifier son mot de passe, ce qui lui est d'ailleurs conseillé de faire fréquemment. Il lui est, en outre, recommandé de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance, par exemple).

Le mot de passe a un caractère strictement confidentiel. Il ne circule sur les réseaux de télécommunications que sous forme cryptée. Le Souscripteur est responsable de sa conservation et de son utilisation. Le Souscripteur est responsable de la conservation et de l'utilisation du mot de passe. Il est, en conséquence, expressément convenu que toute interrogation ou tout ordre précédé de la frappe du Code Souscripteur et du mot de passe, est réputé émaner du Souscripteur lui-même.

En outre, il est expressément convenu que l'utilisation conjointe de l'identifiant et du mot de passe ainsi que la saisie de l'OTP pour les opérations générant une opération de débit sur le compte, constitue la preuve de l'identité du Client et la preuve de son consentement aux transactions ainsi effectuées. Ainsi, toutes les opérations initiées par le Client via le Service Banque en Ligne accessible sur tout support éligible, et ayant fait l'objet d'une authentification à travers son identifiant et son mot de passe, et d'une validation par la saisie de l'OTP (pour les opérations générant une opération de débit sur le compte), sont réputées être réalisées par le Client, ce qu'il accepte expressément et s'engage à ne pas contester.

ART 5 : REFUS D'ACCÈS

La composition du code souscripteur et/ou d'un mot de passe erroné(s) entraîne, après 3 tentatives, le blocage de la souscription. La banque se réserve le droit de suspendre l'accès à BMCI CONNECT d'une manière générale ou par l'intermédiaire d'une clé d'accès particulière si elle devait relever des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse ou la tentative d'utilisation frauduleuse de ses services. Elle en informe aussitôt le ou les intéressés, par tout moyen à sa convenance.

ART 6 : ÉVOLUTION DU PRODUIT

En fonction notamment des évolutions technologiques, la banque apportera à BMCI CONNECT les évolutions et adaptations qui s'imposent ou qui lui semblent souhaitables, et en informera le Souscripteur par tout moyen adéquat. La banque se réserve le droit de modifier ou de supprimer tout service en fonction des évolutions techniques et réglementaires.

ART 7 : LISTE DES SERVICES BMCI CONNECT

Les différents services et prestations accessibles par BMCI CONNECT sont énumérés dans les rubriques et sous-rubriques du sommaire consultables à l'écran.

Les fonctionnalités essentielles des principaux services sont précisées ci-après :

- **Consultation:** Le Souscripteur peut consulter les soldes des comptes inscrits et le détail des dernières opérations;
- **Commande de chèquiers:** Le Souscripteur peut commander des chèquiers pour ses Comptes Inscrits, dans la limite d'un chéquier par jour et par Compte Inscrit ;
- **Édition de RIB:** Le Souscripteur peut imprimer directement son RIB au moyen de BMCI CONNECT, en définissant le nombre d'exemplaires souhaités.
- **Virements de compte à compte:** Sous réserve de l'existence de la provision disponible, des virements peuvent être effectués en faveur et à partir des Comptes Inscrits du Souscripteur.
- **Virements vers tiers:** Sous réserve de l'existence de la provision disponible et dans la limite des plafonds fixés par la banque, des virements peuvent être effectués en faveur de tout autre compte bancaire ouvert dans les livres de la banque ou chez un autre établissement (à l'exception des comptes tenus à l'étranger), sous réserve que ce compte ait préalablement été enregistré sur la liste prévue à cet effet. Le virement à exécution immédiate est exécuté le jour même, si l'ordre est passé un jour ouvré et avant l'heure de fermeture des guichets. A défaut, l'exécution interviendra lors des traitements du jour ouvré suivant. Le virement à exécution différée peut être annulé jusqu'à la veille de la date d'exécution demandée pour autant que l'annulation soit saisie avant l'heure de fermeture des guichets.
- **Païement de factures et recharges téléphoniques:** Ce service permet d'effectuer les paiements de factures (Maroc Telecom, Orange, Lydec et Rédal...) et d'effectuer des recharges téléphoniques de solde. Ces paiements peuvent donner lieu le cas échéant
- **Mail Pulse :** Pour bénéficier de ce service, le Souscripteur doit souscrire à l'option « Mail Pulse ». Cette option permet au Souscripteur de recevoir, sur sa boîte de réception électronique, des messages sous forme d'e-mails concernant les opérations enregistrées sur ses Comptes Inscrits.

Il est expressément convenu que pour pouvoir ajouter des bénéficiaires, exécuter les opérations de virements, ou plus généralement toute opération nécessitant un débit sur le compte, la validation de ces opérations sera effectuée par saisie par le Client d'un code appelé « OTP », généré automatiquement et reçu par sms sur son téléphone portable et ayant une durée de validité limitée à 5 min. La saisie de cet OTP par le Client, est obligatoire avant la validation finale de l'opération.

Ainsi, toutes les opérations initiées par le ayant fait l'objet d'une authentification à travers code souscripteur et mot de passe, et d'une validation par la saisie de l'OTP (pour les opérations générant une opération de débit sur le compte), sont réputées être réalisées par le Client, ce qu'il accepte expressément et s'engage à ne pas contester.

La réception des messages nécessite le renseignement par le Souscripteur de l'adresse électronique (e-mail address) sur laquelle il souhaite recevoir le détail de ses opérations. Les informations sont fournies dans le cadre des e-mails uniquement à titre d'information et ne doivent en aucun cas être considérées comme une incitation à effectuer des transactions ni un élément de preuve ou de présomption de preuve. La personnalisation des e-mails, entendue en terme de périodicité de réception, est effectuée à la demande du Souscripteur.

Il est entendu que la banque ne saurait être responsable, ni répondre d'un quelconque préjudice que le Souscripteur aurait subi, du fait d'une interruption de ligne, ou autres raisons techniques, qui aurait pour conséquence la non-réception par le Souscripteur de l'e-mail que la banque aurait adressée en exécution des présentes. De même qu'elle ne répondrait d'aucune responsabilité au titre de son devoir de secret professionnel, si les e-mails se trouvent piratés, interceptés, ou retransférés du fait d'une erreur technique indépendante de la volonté de la banque, ou de ré-affectation par l'opérateur de l'e-mail à un tiers, ce que le Souscripteur déclare accepter, et en donne valable décharge à la banque.

ART 8 : PROVISIONS DES OPÉRATIONS

Tout ordre donnant lieu à un débit d'un Compte Inscrit, fera l'objet d'un contrôle de provision. Pour l'appréciation de l'existence de cette provision, le système informatique de la BMCI tient compte des opérations en cours de comptabilisation dont il a connaissance.

ART 9 : INFORMATIONS - AIDE

9.1. Le Souscripteur peut se familiariser avec le produit grâce à la visite guidée mise à disposition sur le site Internet.

9.2. Les informations pratiques concernant le fonctionnement et les évolutions du produit et de ses différents services sont disponibles dans la rubrique «Aide» que le Souscripteur est invité à consulter régulièrement. Elles seront également régulièrement portées à la connaissance du Souscripteur grâce aux messages diffusés.

ART 10 : CONDITIONS FINANCIÈRES

10.1. La souscription à BMCI CONNECT est gratuite. Toutefois, certaines options ou fonctionnalités feront l'objet d'une facturation à terme échu d'une cotisation et/ou de frais à l'acte.

10.2. Le Souscripteur autorise expressément la banque à prélever les sommes dues en vertu de la présente convention sur le compte de facturation.

10.3. Le souscripteur peut se référer à la fiche tarifaire en agence pour les tarifs appliqués. Toute modification des tarifs ou des modalités de facturation sera précisée au Souscripteur par courrier à son adresse habituelle, soixante jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la modification envisagée. Si le Souscripteur n'accepte pas, il lui est loisible de résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 15. A défaut de réaction de sa part, le silence vaudra acceptation.

10.4. Le Souscripteur fait son affaire personnelle du règlement des communications dont le coût est fixé et lui est directement facturé par l'exploitant du réseau de télécommunications.

ART 11 : RESPONSABILITÉ DE LA BANQUE

11.1. La banque s'engage à mettre tout en oeuvre pour assurer le fonctionnement, dans des conditions optimales, de BMCI CONNECT, la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées. Ainsi, toutes les informations personnelles et en particulier les données bancaires, le code Souscripteur et le mot de passe circulant sur les réseaux de télécommunications sont systématiquement cryptées. Les services de BMCI CONNECT sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7, sous réserve des ponctuelles mais nécessaires opérations de maintenance technique et de mise à jour des bases informatiques.

11.2. La banque n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication, ni des interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure et en particulier, celles qui se produiraient du fait :

- De conflits sociaux - même partiels - survenant à la BMCI ou chez tout autre intermédiaire intervenant dans le fonctionnement de ses produits télématiques ;
- De défaut de fourniture de courant électrique ;
- D'interruptions de service consécutives à un mauvais fonctionnement du matériel du Souscripteur ou du réseau télécommunications.

11.3. La banque n'est pas responsable des conséquences de l'utilisation, par un tiers, du code du Souscripteur et du mot de passe de ce dernier.

Plus généralement, la responsabilité de la Banque ne peut être engagée en cas de piratage et/ou utilisation frauduleuse du code souscripteur et mot de passe, du fait d'une erreur de manipulation de la part du Client, de la négligence de celui-ci, de leur communication à un tiers ou d'un virus affectant le terminal utilisé. Le Client est donc seul responsable du matériel numérique qu'il utilise, ainsi que de l'usage et de la conservation stricte de son code souscripteur et de son mot de passe qui lui sont personnels et dont qu'il s'interdit de les divulguer et de transmettre à quiconque ou d'y permettre l'accès.

ART 12 : RESPONSABILITÉ DU SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur est responsable de la conservation et de l'utilisation de son code souscripteur et mot de passe. A ce titre, le Client doit assurer leur garde, leur conservation et leur confidentialité. Il en a la responsabilité exclusive et s'engage à ne pas les divulguer ou y permettre l'accès.

L'utilisation conjointe du code souscripteur et mot de passe (ainsi que la saisie de l'OTP pour les opérations générant une opération de débit sur le compte), constitue la preuve de l'identité du Client et la preuve de son consentement aux ordres ainsi effectués. Ce qu'il accepte expressément et s'engage à ne pas contester.

ART 13 : RECOMMANDATIONS

13.1. Pour protéger le caractère confidentiel de ses données bancaires, le Souscripteur est invité à prendre les dispositions adéquates, en fonction de son propre matériel pour, soit prévenir la mémorisation des données consultées, soit pour procéder à l'effacement de celles-ci, une fois la consultation terminée. S'il importe des données bancaires sur un logiciel de gestion, le Souscripteur veillera à en interdire l'accès aux tiers non autorisés.

13.2. Le Souscripteur est seul responsable de la protection des données et/ou des logiciels stockés sur son équipement informatique. À ce titre, il demeure seul juge des mesures appropriées à entreprendre dans ce sens. Aucune contamination par virus ou tentatives d'intrusion ne peut et ne pourra être opposable à la BMCI. Il appartient, d'autre part, au Souscripteur de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données et/ou les logiciels stockés ou chargés sur son équipement informatique de la contamination par des virus ou de tentatives d'intrusion, dans le cas de à BMCI CONNECT.

ART 14 : PREUVE DES INSTRUCTIONS ET DES OPÉRATIONS

14.1. L'historique des opérations de comptes et les soldes édités par BMCI CONNECT sont sous réserve des opérations en cours de comptabilisation. Le Souscripteur demeure donc tenu de contrôler les relevés de compte périodiques adressés par la banque, qui seuls font foi.

14.2 Les demandes saisies sur BMCI CONNECT entraînent l'attribution automatique d'un numéro d'identification de la demande qu'il est recommandé au Souscripteur de noter et de conserver afin de faciliter les recherches en cas de demande de renseignement ou de contestation.

14.3. La banque apporte la preuve des opérations effectuées par l'intermédiaire de BMCI CONNECT et la justification de leurs inscriptions aux comptes inscrits dans la souscription au moyen du récapitulatif des transactions établi quotidiennement et automatiquement par ses systèmes informatiques et conservé par elle pendant trois mois. Passé ce délai, Le Souscripteur sera réputé avoir approuvé les opérations portées à sa connaissance et aucune réclamation les concernant ne sera recevable.

ART 15 : DURÉE DE LA SOUSCRIPTION - RÉSILIATION

15.1. la souscription à BMCI CONNECT est conclue pour une durée indéterminée prenant cours à dater de la souscription du Souscripteur.

15.2. Le Souscripteur peut procéder à tout moment à sa résiliation par notification écrite à l'agence tenant le compte de facturation. La résiliation prendra effet au jour de la réception par celle-ci de la notification.

15.3. La banque se réserve le droit de résilier la souscription d'un Souscripteur qui ne se Connecte pas à BMCI CONNECT pendant une durée supérieure à 12 mois.

15.4. Sauf faute grave du Souscripteur, ou défaut de règlement de trois facturations mensuelles successives dues au titre de l'utilisation de certaines fonctionnalités, ou si le Souscripteur ne se Connecte pas à BMCI CONNECT pendant une durée supérieure à 12 mois, la banque ne pourra résilier la souscription que moyennant un préavis de trente jours. La banque notifiera sa décision au Souscripteur par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse communiquée par le client à la banque.

ART 16 : SUSPENSION DES SERVICES BMCI CONNECT

Dans le cadre des obligations légales lui incombant en sa qualité de tiers détenteurs, la BMCI pourrait être ordonnée d'exécuter, à l'encontre du Souscripteur des saisies-arrêts prononcées par voie judiciaire et/ou des avis à des tiers détenteurs prononcés par l'administration fiscale, sur le Compte Inscrit ou sur tout autre compte bancaire ouvert au nom du Souscripteur sur les livres de BMCI. En cas de notification de telles mesures conservatoires (saisie-arrêts) et d'injonction de paiement (avis à tiers détenteurs), BMCI suspendra, et le Souscripteur en prend acte, les services BMCI NET jusqu'à production de la mainlevée de la mesure conservatoire(s) concerné(s) et/ou l'avis à tiers détenteurs ordonné.

ART 17 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera notifiée au Souscripteur au moins trente jours avant sa date d'entrée en vigueur, par tout moyen, et notamment dans la rubrique «Aide», ou par l'intermédiaire de messages spécifiques ou inclus dans les lettres d'information adressées par la banque au Souscripteur. La version en vigueur de la convention BMCI Connect est consultable à tout moment sur BMCI Connect, dans la rubrique «Conditions Générales d'Utilisation». En cas de désaccord, le Souscripteur aura la possibilité de résilier, sans préavis, sa souscription. À défaut de manifestation écrite de sa part, à l'expiration du délai précité, le Souscripteur sera réputé avoir accepté la modification en question.

ART 18 : DONNÉES PERSONNELLES

La Banque s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre de BMCI Connect que pour les seules nécessités de leur gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Le Souscripteur autorise expressément la Banque à communiquer, aux entreprises auxquelles elle pourrait sous-traiter certains travaux, les données nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ART 19 : DOCUMENTS CONTRACTUELS ET LOIS APPLICABLES

19.1. La présente convention se compose du présent texte et du bulletin de souscription sous réserve des avenants ou annexes qui viendraient en modifier ou compléter les dispositions, ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation accessibles sur BMCI Connect. En cas de contradiction des termes des présentes et ceux des Conditions Générales d'utilisation, les termes des présentes priment.

19.2. Tous litiges nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis à la seule compétence du Tribunal de Commerce de Casablanca.

19.3. Les parties font éléction de domicile à leurs adresses indiquées au préambule de la présente convention.